Dépistage de la Covid -19 : les tests antigéniques en pratique

Dans le cadre du déconfinement progressif annoncé, le gouvernement continue de renforcer sa stratégie " tester-alerter-protéger " et les outils associés pour casser le plus tôt possible la chaîne de transmission du virus et contrôler l'évolution de l'épidémie, toujours préoccupante, sur le territoire.

- A quoi sert le test antigénique ?
- Comment est-il réalisé ?
- Quels professionnels sont habilités à réaliser des tests antigéniques ?
- Quand se faire tester ?
- Ces tests sont-ils remboursés par l'Assurance Maladie ?
- Qui peut interpréter les résultats ?
- Que dois-je faire, selon les résultats ?
- Les tests antigéniques remplacent-ils les tests RT-PCR ?

Les tests antigéniques complètent désormais l'arsenal des outils de dépistage de la Covid-19. Déployés massivement depuis le début du mois de novembre et disponibles dans certaines pharmacies, ces tests permettent de pratiquer des dépistages rapides, ciblés et à grande échelle. A quoi servent les tests antigéniques ? Comment sont-ils réalisés ? Qui peut-en bénéficier ? Que faire, selon les résultats ?
La Fédération vous informe.

A quoi sert le test antigénique ?

Le test antigénique sert à détecter la présence de virus (SARS-CoV-2) ou de fragments de coronavirus. Il permet de savoir si une personne est infectée au moment où le test est réalisé. Il permet le dépistage précoce dès la phase aigüe de la maladie, comme le test RT-PCR.

Comment est-il réalisé ?

Pas plus grand qu'une carte bancaire il a l'apparence d'un test de grossesse.

- Le test est réalisé par un prélèvement dans le nez à l'aide d'un écouvillon.
- Le prélèvement est ensuite mélangé à un liquide réactif pour extraire les constituants du virus.
- Enfin, quelques gouttes de la solution obtenue sont prélevées et déposées sur la plaquette de test.
- Si le prélèvement est positif, deux bandes de couleur apparaissent, si le test est négatif, une seule bande apparaît.

Le résultat est rapide et disponible en 15 à 30 minutes.

Quels professionnels sont habilités à réaliser des tests antigéniques ?

Certains professionnels volontaires sont habilités à pratiquer des tests antigéniques :

- Les médecins,
- Les chirurgiens-dentistes,
- Les sages-femmes,
- Les pharmaciens,
- Les infirmiers ou les masseurs-kinésithérapeutes,

Et sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un infirmier :

- D'autres professionnels tels que les manipulateurs d'électroradiologie médicale, les techniciens de laboratoire médical, les préparateurs en pharmacie, les aides-soignants...

Ils peuvent être réalisés, en cabinet, à domicile, en pharmacie dans (un espace adapté) ou dans des barnums.La liste des professionnels et des officines volontaires pour réaliser ces tests antigéniques est disponible dans l'application TousAntiCovid.

Quand se faire tester ?

Ces tests sont destinés en priorité aux personnes symptomatiques.
- Vous avez des symptômes : le test antigénique peut être réalisé si :

- Le test est pratiqué dans un délai inférieur ou égal à 4 jours après l'apparition des premiers symptômes. Au-delà de ce délai la sensibilité du test diminue et dans ce cas le médecin vous proposera un test RT-PCR.
- Vous n'êtes pas à risque de développer une forme grave de Covid-19 : être âgé de 65 ans ou moins et/ou ne présenter aucun risque de forme grave* de Covid-19 (l'obésité, le diabète non équilibré ou compliqué, les antécédents de maladies cardiovasculaires, les pathologies chroniques respiratoires, l'insuffisance rénale chronique, le cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie), l'immunodépression congénitale ou acquise) , le test RT-PCR est à privilégier dans ce cas si vous êtes à risque de forme sévère.

- Vous n'avez pas de symptômes : il peut être réalisé si :

- Vous êtes personne-contact ou détectée au sein d'un cluster (foyer de contamination), (depuis le dernier avis* de la Haute Autorité de Santé du 27 novembre 2020)
- dans le cadre de dépistage ciblés dans des structures collectives pour identifier un cluster,
- ou sur recommandation d'un professionnel de santé.

Ces tests sont-ils remboursés par l'Assurance Maladie ?

Ces tests peuvent être pratiqués sans prescription médicale et sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, au même titre que les tests RT-PCR.

Qui peut interpréter les résultats ?

Les résultats des tests sont rendus par le médecin, le pharmacien ou l'infirmier. Quel que soit le résultat et pour chaque test réalisé, le professionnel de santé habilité doit communiquer le résultat à son patient et l'informer des consignes sanitaires en vigueur (via un document dédié). Il doit également enregistrer le résultat le jour même dans le système d'information SI-DEP pour déclencher le dispositif de suivi et de contact-tracing.

Que dois-je faire, selon les résultats ?

Si le résultat de votre test est positif :
1/ Isolez-vous sans délai pour limiter au maximum les contacts avec vos proches y compris à votre domicile, en appliquant scrupuleusement les gestes barrières. Votre isolement doit durer 7 jours (pleins) à compter des premiers symptômes, ou 7 jours après le test si vous ne présentez pas de symptômes.

Attention : En cas de température le 7ème jour, il est recommandé d'attendre 48 heures supplémentaires pour s'assurer de la disparition de la fièvre pour terminer son isolement.

2/ Contactez sans attendre votre médecin traitant (consultation, téléconsultation, consultation par téléphone). Il évaluera votre état de santé, vos traitements en cours et assurera une prise en charge adaptée (prescription de masques, de traitements, arrêt de travail, le cas échéant …).
Surveillez attentivement l'évolution de vos symptômes et de votre glycémie.
En cas de difficultés respiratoires, contactez le 15 sans attendre (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

3/ Listez et prévenez vos personnes contact
Informez votre médecin des personnes avec lesquelles vous étiez en contact 48 h avant l'apparition des symptômes et jusqu'à votre isolement. L'Assurance Maladie vous contactera, si besoin, pour compléter cette liste, ainsi que les personnes que vous auriez pu contaminer.
Vous pouvez également vous déclarer cas positif sur l'application TousAntiCovid, à l'aide d'un code à 6 caractères ou un QR code à scanner, à récupérer auprès du professionnel qui pratique le test et à enregistrer dans l'application dans l'heure qui suit.

Si le résultat de votre test est négatif :
Le risque de « faux-négatif » est plus élevé pour les tests antigéniques car vous pouvez être porteur du virus sans que cela ne soit encore détecté par le test. Dans certaines circonstances, un test RT-PCR doit être réalisé pour confirmer le résultat, en particulier si vous avez plus de 65 ans et/ou présentez au moins un facteur de risque de développer une forme sévère de Covid-19.

Pour éviter toute perte de chance, prenez contact avec votre médecin.

Les tests antigéniques remplacent-ils les tests RT-PCR ?

Non, ils ne peuvent pas se substituer aux tests de dépistage de référence RT-PCR, plus sensibles à la détection du virus. Les tests antigéniques ont simplement vocation à fournir une orientation diagnostique, cette information doit être communiquée par le professionnel réalisant le prélèvement avant que le test ne soit réalisé. Le virus circule toujours activement, ne baissons pas la garde. Protégez-vous, protégez votre entourage en continuant à respecter les gestes barrières, même dans le milieu familial.

Où se faire dépister autour chez moi ?
Demandez conseil à votre médecin traitant, lors de la (télé)consultation
Sur votre smartphone ou votre ordinateur :
DépistageCovid sur le site Sante.fr est une carte interactive où vous visualiserez les lieux de dépistages les plus proches, les coordonnées et les horaires et le temps d'attente.
Sur votre smartphone :
l'application TousAntiCovid recense également les lieux dépistages les plus proches
Pour améliorer les résultats de vos recherches vous pouvez activer la géolocalisation.

Pour en savoir plus :

Dossier de presse du Ministère des solidarités et de la santé : Stratégie de déploiement des tests antigéniques, novembre 2020

Le site du Gouvernement : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Site de l'Assurance Maladie : https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/les-tests-de-depistage-de-la-covid-19/tout-ce-quil-faut-savoir-sur-les-tests-antigeniques-du-sras-cov-2

Arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Avis et recommandations de la Haute Autorité de Santé :
Haute Autorité de Santé ; Tests, isolement, traitements : quelle prise en charge en médecine de ville pour les patients suspectés de Covid-19 ?

Avis n° 2020.0059/AC/SEAP du 8 octobre 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'utilisation de la détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé en contexte ambulatoire

Avis du 27 novembre 2020 du collège de la HAS relatif aux modifications des conditions d'inscription sur la liste des actes et prestations remboursables de l'acte de détection antigénique du virus Sars-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé